



ÉCOLE CARLE

DÉMARCHE D'INTERVENTION

PROCÉDURE D'INTERVENTION POUR LES BILLETS DE MANQUEMENTS

Ceci est la démarche d'intervention en vigueur pour les manquements mineurs et majeurs. La distinction entre les deux fait référence à la gravité des gestes posés par l'élève ou la fréquence des gestes. À la fin de chaque étape, le compteur est remis à zéro.

1ER BILLET ET 2E BILLET DE MANQUEMENT MINEUR AU CODE DE VIE POUR UNE MÊME CONSIGNE NON RESPECTÉE : BILLET JAUNE

Lors d'une situation, l'adulte témoin remplit le billet de communication. Si la situation se déroule sur la cour, l'adulte doit avertir l'élève qu'il recevra un billet en raison d'une règle non respectée. L'adulte remet ensuite le billet au titulaire de l'élève qui est responsable de la gestion des billets mineur pour ses élèves.

L'enseignant s'assure de faire le suivi :

-Rappel verbal de la règle

- Modelage et discussion
- Signature du billet de manquement par le parent
- Conséquence logique et geste réparateur, si applicable.

3E BILLET DE MANQUEMENT MINEUR AU CODE DE VIE POUR UNE MÊME CONSIGNE NON RESPECTÉE : BILLET JAUNE

L'adulte doit toujours se référer aux consignes précédentes, mais le suivi doit être assuré par la T.E.S. école.

La T.E.S fait les suivis :

- Discussion avec l'élève
- Appel aux parents
- Consignation dans SOI
- Conséquence selon la gravité et la nature du geste et geste réparateur, si applicable.

4E BILLET DE MANQUEMENT MINEUR AU CODE DE VIE POUR UNE MÊME CONSIGNE NON RESPECTÉE : BILLET JAUNE

La T.E.S. école doit s'assurer de faire le suivi et de consigner dans SOI. Une rencontre avec la direction ou la direction adjointe sera déterminé pour la mise en place d'un plan d'action.

MANQUEMENT MAJEUR

Un manquement majeur est remis lorsque l'élève:

- A un comportement grave associé à un manquement mineur (impolitesse grave, lancer un objet dans le but de blesser, vandalisme...)
- Refuse une consigne de façon persistante
- Pose un geste de violence verbale, physique ou psychologique
- Intimide un autre élève

Lorsqu'un élève commet l'un de ces gestes, un billet de manquement majeur sera complété et un appel à la maison sera fait par la T.E.S. de l'école. La direction adjointe doit être informée. Une conséquence et un geste réparateur seront déterminé selon le manquement et la fréquence des gestes.

Se référer à la fiche de manquement majeur pour la gradation des interventions.